

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE VOTE

Amundi Luxembourg S.A. est une société de gestion en vertu du chapitre 15 de la Loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif et agit également en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (« GFIA ») en vertu du chapitre 2 de la Loi du 12 juillet 2013 relative aux GFIA.

En vertu du Règlement CSSF n° 10-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur la gestion des OPCVM et du Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission européenne du 19 décembre 2013 sur la gestion des fonds alternatifs, Amundi Luxembourg S.A. (ci-après dénommée la « Société de gestion » ou « Amundi ») applique la présente politique pour l'exercice des droits de vote des fonds qu'elle gère.

Amundi centralise à Amundi Asset Manager (Paris) l'exercice des droits de vote de ces Fonds, dont la gestion des investissements a été déléguée aux gestionnaires d'investissement du groupe Amundi. Les gestionnaires d'investissement externes exercent leurs droits de vote conformément à leurs procédures.

La politique en matière de droits de vote d'Amundi s'inscrit dans sa vision d'Investisseur responsable. Amundi a une obligation de diligence et de loyauté envers les Fonds à l'égard de tous les services fournis pour le compte des Fonds, y compris le vote par procuration.

Amundi favorise les meilleures pratiques de gouvernance en adoptant les critères de politique de vote suivants :

### 1. Une approche intégrée de l'entreprise

Les questions de responsabilité sociale et de développement durable, comme celles de gouvernance, sont essentielles dans l'appréciation d'une entreprise. Seule une vision globale de l'entreprise, allant au-delà de l'aspect purement financier et intégrant l'ensemble des risques et opportunités, en particulier sur les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance), permet une évaluation de leur valeur intrinsèque et de leur performance économique à long terme.

### 2. Un dialogue régulier, dans une logique de progrès

La situation et les pratiques d'une entreprise doivent s'apprécier dans la durée. Amundi souhaite prendre en compte, dans son analyse, l'évolution de ces pratiques et les engagements pris par l'entreprise en vue de leur amélioration. Amundi fonde ses évaluations sur un échange régulier avec l'entreprise, ce qui contribue à la bonne appréciation de cette dynamique.

### 3. Une démarche transparente

La démarche de dialogue et d'amélioration progressive que nous poursuivons suppose une relation de confiance avec les entreprises dans lesquelles nous investissons.

Cette confiance repose sur une double transparence : celle des entreprises à travers les informations financières et autres qu'elles nous adressent et celle d'Amundi grâce à la visibilité sur les modalités de notre analyse et les conclusions que nous en tirons.

### 4. Une priorité à deux sujets sociétaux en 2019

Dans le cadre de notre analyse et de notre dialogue avec les entreprises, nous souhaitons accorder une importance particulière à deux thèmes en 2019 :

- le climat, en particulier la trajectoire de « décarbonation » de nos économies ;
- la maîtrise de l'équilibre salarial dans le cadre des politiques de rémunération.

En matière de climat, nous serons particulièrement attentifs aux données concernant les émissions de gaz à effet de serre, qui seront appréciées au regard des pratiques du secteur et des pays d'implantation. Nous souhaitons avoir connaissance des plans de réduction et de compensation de ces émissions et être en capacité de suivre leur mise en œuvre et leur dynamique.

En matière de politique de rémunération, nous souhaitons que les entreprises communiquent sur le « ratio d'équité » (rapport entre la rémunération du/des dirigeants et la moyenne des rémunérations) et sur l'évolution de celui-ci. Il sera apprécié en fonction des secteurs et de la localisation des activités de l'entreprise. D'autres aspects font également l'objet d'une analyse particulière, comme le maintien d'un « salaire vital » tout au long de la chaîne d'approvisionnement, l'équilibre de rémunération entre hommes et femmes à poste équivalent ou d'autres paramètres de partage de la valeur.

## 5. Une approche pragmatique, tenant compte du contexte de l'entreprise

L'environnement réglementaire, culturel ou économique dans lequel s'exercent les activités d'une entreprise peut être déterminant sur certains de ses choix, entre autres dans les domaines sociétaux.

Amundi a défini un socle commun universel à sa politique de vote et exerce cette responsabilité d'actionnaire sur les cinq continents.

## II. Centralisation vers Amundi Asset Management

### 3.1. Équipe de gouvernance d'entreprise

L'exercice des droits de vote peut être centralisé au sein d'une Équipe de gouvernance d'entreprise d'Amundi Asset Management (Paris) composée de quatre experts chargés de la coordination de toutes les tâches liées au vote, à savoir :

- surveillance des Assemblées générales dans le périmètre de vote ;
- gestion des relations avec les dépositaires et les sociétés de vote par procuration ;
- analyse des résolutions proposées par les émetteurs ;
- communication d'informations et sollicitation des opinions de gestionnaires et d'analystes financiers et extra-financiers ;
- convocation et gestion des comités de vote ;
- instauration d'un dialogue avec les actionnaires par le biais de lettres adressées aux émetteurs ;
- reddition de comptes auprès des clients et des conseils d'administration des fonds ;
- participation à des groupes de travail sur la gouvernance.

L'Équipe de gouvernance d'entreprise reste en contact avec les dépositaires, les sociétés de vote par procuration, les centralisateurs ainsi que les émetteurs, afin de garantir l'application harmonieuse de la politique de vote. L'Équipe de gouvernance d'entreprise utilise la plate-forme Proxy-Exchange d'ISS pour envoyer ses instructions de vote.

### 3.2 Comité de vote

Amundi Asset Management (Paris) a mis en place un Comité de vote, présidé par le CIO du Groupe et composé de gestionnaires de fonds et d'analystes. Le Comité de vote se réunit pour examiner et choisir les instances délibératives qui lui sont soumises, et vote conformément à la politique.

## III. Réexamen de la politique

La Politique sera réexaminée chaque année.